

**PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A UN CREDIT D'ETUDE DE 447'817.-
TTC (DONT CHF 21'325.- D'ACTIVATION DE PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE
PERSONNEL COMMUNAL) DESTINE A LA REALISATION DES AMENAGEMENTS
CONFORMEMENT AU PLQ n° 28'566A-544 BATTLE-TAMBOURINE**

vu la « Stratégie Carouge Sud » adoptée le 22.03.2016 par le Conseil municipal dans le but de donner une cohérence urbanistique au secteur Carouge-Sud, mettant en évidence l'importance du périmètre du PLQ n° 28'566A-544 Battelle-Tambourine pour le développement harmonieux de ce secteur ;

pièce 1

vu l'adoption du plan localisé de quartier n° 28'566A-544 par le Conseil d'Etat le 21.02.2018 et son entrée en vigueur effective le 21.02.2019 ;

pièce 2

vu le caractère inachevé ou inexistant de nombre d'aménagements du quartier (voiries, aménagements extérieurs, éclairage, place, etc.), générant de fortes attentes au sein des habitants du site ;

vu la nécessité de développer et de chiffrer un projet global d'aménagements extérieurs afin de le réaliser, conformément aux principes du PLQ et basé sur l'Etude des espaces collectifs ouverts de Battelle-Tambourine élaborée avec la participation des habitants en 2017 ;

pièce 3

vu le besoin d'une stratégie de déploiement des mesures liées à la mobilité (plan des circulations, stationnement, nouvel accès routier, cheminements, phasage de mise en œuvre, etc.) en collaboration avec les autres parties concernées (Université, HES-SO, propriétaires, habitants, Maison de quartier, etc.), dans le but de garantir le bon fonctionnement du quartier ;

vu la coordination menée avec les habitants par le biais de l'Association du quartier de Battelle-Tambourine (AQT) et les autres entités du site ;

vu les négociations en cours avec les services de l'Etat et les propriétaires privés présents sur le site pour un redécoupage foncier qui permettra, dans les meilleurs délais, les cessions et acquisitions foncières nécessaires à l'application du PLQ. Ces remaniements feront l'objet d'une décision du Conseil municipal et seront accompagnées d'une demande de crédit ultérieure ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal par oui, non, abstention(s)

DECIDE

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 447'817.- TTC (dont CHF 21'325.- d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la réalisation des aménagements conformément au PLQ n° 28'566A-544 Battelle-Tambourine.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
4. En cas de non réalisation des travaux, d'amortir ces frais en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique N°79.33 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

Annexes :

1. Stratégie Carouge Sud
2. Plan localisé de quartier N° 29'972-544
3. Etude des espaces collectifs ouverts de Battelle-Tambourine, dossier téléchargeable sur CMnet
4. Récapitulatif

Date du dépôt : Carouge, le 18.02.2020 FRE